



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/52  
19 novembre 2019



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-quatrième réunion  
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

**PROPOSITION DE PROJET : IRAQ**

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination :

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) PNUÉ et ONUDI

## FEUILLE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## Iraq

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI	65 <sup>e</sup>	13,82 % d'ici 2017

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2018	92,68 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2018	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				4,95	87,18				92,13

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 :	108,38	Point de départ des réductions globales durables :	108,38
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	14,98	Restante :	93,40

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2019	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,79	2,79
	Financement (\$ US)	247 634	247 634
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,67	2,67
	Financement (\$ US)	225 750	225 750

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Limites de consommation en vertu du Protocole de Montréal			s. o.	s. o.	108,38	108,38	97,54	97,54	97,54	97,54	97,54	s. o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s. o.	s. o.	102,2	97,7	93,4	93,4	93,4	93,4	93,4	s. o.
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	115 000	0	0	0	325 000	0	0	0	220 000	545 000
		Coûts d'appui	14 144	0	0	0	40 822	0	0	0	27 634	68 456
	ONUDI	Coûts du projet	80 000	0	0	0	230 000	0	0	0	210 000	440 000
		Coûts d'appui	6 000	0	0	0	17 250	0	0	0	15 750	33 000
Fonds approuvés par ExCom (\$ US)	Coûts du projet		195 000	0	0	0	555 000	0	0	0	0	750 000
	Coûts d'appui		20 144	0	0	0	58 072	0	0	0	0	78 216
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet										430 000	430 000
	Coûts d'appui										43 384	43 384

Remarque : Accord révisé à examiner à la 84<sup>e</sup> réunion

Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel
---------------------------------	-------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Iraq, le PNUE, en tant que principale agence d'exécution, a présenté une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) d'un montant total de 473 384 \$ US, soit 220 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 27 634 \$ US pour le PNUE, et de 210 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 15 750 \$ US pour l'ONUDI.<sup>1</sup> La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation des HCFC pour 2015 à 2018, le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020 et une demande de prolongation de la phase I du PGEH.

### Introduction

2. La troisième tranche de financement de la phase I du PGEH de l'Iraq aurait dû être présentée pour approbation en 2017. Cependant, en raison de limites politiques et institutionnelles en dehors du contrôle de l'Unité nationale de l'ozone (UNO), la capacité du pays à débloquer les fonds et à mettre en œuvre les activités a été sévèrement restreinte pendant plusieurs années. Malgré ces circonstances, le gouvernement de l'Iraq est arrivé à atteindre et à maintenir la conformité avec les cibles de consommation de HCFC grâce à des mesures réglementaires renforcées et à un contrôle rigoureux du commerce des SAO. Le ministère de l'Environnement a également été en mesure de continuer à bâtir l'infrastructure nationale et les partenariats pour la mise en œuvre du PGEH.

3. Avec l'amélioration générale de la situation au pays, les activités approuvées dans le cadre de la phase I sont désormais à un stade de mise en œuvre plus avancé et le gouvernement présente la troisième tranche en vue d'un examen à la 84<sup>e</sup> réunion, en prenant note que :

- (a) Les conditions de sécurité améliorées et la stabilité politique après la libération de toutes les régions de l'Iraq faciliteront grandement la livraison rapide des activités prévues, en plus de rendre possible la visite au pays d'experts et de consultants au besoin;
- (b) Les ministères de l'Environnement et des Finances ont établi un nouveau mécanisme pour uniformiser le processus afin de débloquer et de gérer les fonds reçus du Fonds multilatéral;
- (c) L'équipe technique en place a travaillé sur les activités approuvées dans le cadre de la phase I.

4. Afin de permettre l'achèvement des activités en cours dans le secteur de l'entretien en réfrigération, le gouvernement de l'Iraq a présenté une demande pour prolonger la phase I du PGEH, de 2017 à 2020, et pour maintenir la cible de 13,8 % sous la valeur de référence pour la consommation de HCFC jusqu'en 2019. Cette prolongation permettrait une mise en œuvre opportune de la dernière tranche, à être approuvée en 2019.

5. En complément aux discussions approfondies avec le PNUE (énoncées dans la partie des commentaires du Secrétariat du présent document) et après avoir reçu l'assurance que le PNUE et l'ONUDI seront en mesure d'assister le gouvernement dans l'achèvement des activités en cours dans le cadre de la phase I du PGEH, le Secrétariat présente la demande du gouvernement de l'Iraq aux fins d'examen par le Comité exécutif.

---

<sup>1</sup> Conformément à la lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2019 adressée au PNUE par le ministère de l'Environnement de l'Iraq.

Rapport sur la consommation de HCFC

6. Le gouvernement de l'Iraq a rapporté une consommation de 92,68 tonnes PAO de HCFC en 2018, ce qui est environ 14,5 % inférieur à la valeur de référence pour la conformité. La consommation de HCFC pour 2014-2018 est indiquée dans le tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Iraq (2014-2018, données de l'Article 7)**

HCFC-22	2014	2015	2016	2017	2018	Référence de base*
Tonnes métriques	1 760,50	1 698,00	1 695,00	1 664,00	1 685,09	<b>1 970,9</b>
Tonnes PAO	96,83	93,39	93,22	91,52	92,68	<b>108,4</b>

\*La valeur de référence inclut 0,05 tonne PAO de HCFC-124 et 0,09 tonne PAO de HCFC-142b. Toutefois, ces produits n'ont pas été consommés depuis 2010.

7. Les activités qui sont mises en œuvre dans le cadre de la phase I ont contribué à maintenir le même niveau de consommation malgré l'augmentation de la demande pour les équipements fonctionnant au HCFC en raison de la croissance démographique et économique. Le gouvernement prévoit de respecter sa cible de 2020 par une application stricte du système de permis, combiné à l'achèvement des activités d'élimination en cours dans le cadre de la phase I. Il est prévu que des réductions plus considérables dans la consommation de HCFC auront lieu avec la mise en œuvre des composantes d'investissement planifiées dans le cadre de la phase II du PGEH.

*Rapport de la mise en œuvre du programme du pays*

8. Le gouvernement de l'Iraq a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2018, et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Le niveau estimé pour l'usage de HCFC en 2018 rapporté dans le rapport de la mise en œuvre du programme du pays était légèrement inférieur (10 tm ou 0,55 tonne PAO) au niveau d'importation rapporté en vertu de l'Article 7.

*Rapport de vérification*

9. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met actuellement en place un système d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC, et que la consommation totale de HCFC de 2015 à 2018 était celle indiquée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal. La vérification a conclu que l'Iraq est conforme avec les niveaux de consommation maximale autorisée établis dans son Accord avec le Comité exécutif.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH*Cadre juridique*

10. La réglementation sur l'ozone de 2012 a été mise à jour avec une nouvelle directive juridique du ministère de l'Environnement et du Conseil des ministres exhortant les importateurs, les ministères et les institutions à réduire l'usage et l'importation d'équipements fonctionnant au HCFC.

11. Même si la législation n'exige pas de permis pour les solutions de remplacement aux SAO, elle permet au ministère de l'Environnement de les inclure dans les procédures d'émission des permis d'importation dans le cadre des ententes afin de contrôler l'importation et l'exportation de SAO de manière stricte et pour permettre à l'UNO de recueillir des données afin de mieux comprendre les tendances du marché.

*Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

12. Les progrès suivants ont été réalisés en ce qui concerne le plan d'action de la deuxième tranche :
- (a) Mise en application stricte du système d'octroi de permis et de quotas d'importation, incluant des ateliers pour les parties prenantes afin de garantir une mise en œuvre et une application adéquates de la législation nationale; établissement d'un comité national d'application de la loi avec la participation des ministères de l'Environnement, du Commerce et de l'Industrie, l'autorité générale de douanes, ainsi que la normalisation et le contrôle de la qualité. Approvisionnement et distribution aux points d'entrée des douanes de huit identifiants portables supplémentaires pour les mélanges;
  - (b) Mise en place d'une équipe spécialisée et initiation de l'examen et de l'actualisation de toutes les normes et de tous les codes associés aux secteurs de consommation des HCFC, incluant les équipements, les frigorigènes, les contenants à frigorigènes et les frigorigènes dangereux;
  - (c) Actualisation du programme de tous les centres de formation en réfrigération, publication d'un livret de soutien intitulé « Protection de la couche d'ozone par les bonnes pratiques » et sa distribution dans les centres de formation pour soutenir les instructeurs et les formateurs dans la livraison du programme actualisé;
  - (d) Lancement d'un programme national de certification des techniciens en réfrigération et climatisation avec la participation de 10 centres de formation; mise en place d'un comité de coordination pour établir le processus d'examen et les critères de certification pour les techniciens qualifiés; mise en place d'un comité d'inspection et d'évaluation pour surveiller la certification des techniciens en réfrigération et climatisation qui travaillent; nomination du ministère du Travail comme organisme juridiquement responsable de la formation et de la certification des techniciens; et formation et certification de 150 techniciens en réfrigération et climatisation. À partir de 2021, des ateliers d'entretien seront requis pour engager des techniciens en réfrigération et en climatisation certifiés et pour renouveler leurs permis commerciaux;
  - (e) Approvisionnement et distribution de 100 ensembles de trousse d'accessoires pour les unités de récupération, incluant des filtres et des cylindres. De la formation supplémentaire et des équipements pour actualiser trois centres afin de réaliser le processus de certification seront achevés pendant le dernier trimestre de 2019;
  - (f) Formation sur les nouvelles technologies et les équipements de réfrigération hautement efficaces offerte aux techniciens qui s'occupent de grands systèmes de réfrigération et de climatisation; développement et distribution aux utilisateurs finaux de documents de sensibilisation sur les solutions de remplacement à faible PRG pour les HCFC selon différentes utilisations; et séminaires et entrevues dans les médias nationaux pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux enjeux associés à l'élimination des HCFC. Une formation sur l'élimination des HCFC et les technologies de remplacement destinée aux preneurs de décision est prévue pour décembre 2019.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)

13. Les principales activités mises en œuvre par la PMU incluent la préparation d'un plan de travail avec des équipes et des groupes consacrés au PGEH; l'organisation d'ateliers, de programmes de formation et d'événements; le développement et la mise en circulation de documents de soutien et de sensibilisation; et la communication à l'UNO et au PNUE de l'avancement du projet. La PMU a occasionné des coûts de

90 000 \$ US, ce qui comprenait les employés (41 400 \$ US), des ateliers de formation et des réunions (40 000 \$ US) et des dépenses diverses (8 600 \$ US).

#### État du décaissement des fonds

14. En date d'octobre 2019, sur le montant de 750 000 \$ US approuvé jusqu'ici, 355 366 \$ US ont été décaissés (275 366 \$ US pour le PNUE et 80 000 \$ US pour l'ONUDI) comme l'indique le tableau 2. Le solde de 394 634 \$ US sera décaissé en 2020.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour l'Iraq (\$ US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total global approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	115 000	113 266	325 000	162 100	440 000	275 366
ONUDI	80 000	80 000	230 000	0	310 000	80 000
<b>Total</b>	<b>195 000</b>	<b>193 266</b>	<b>555 000</b>	<b>162 100</b>	<b>750 000</b>	<b>355 366</b>
<b>Taux de décaissement (en %)</b>	99		29		47	

#### Plan de mise en œuvre de la troisième et dernière tranche du PGEH

15. Les activités suivantes seront mises en œuvre en 2020 :

- (a) Réunions de consultation avec les parties prenantes, ébauche de la législation sur les SAO, réalisation d'ateliers de mise en application nationale et de séances de formation pour les autorités gouvernementales et les parties prenantes clés sur la législation sur les SAO et sa mise en application (PNUE) (20 000 \$ US);
- (b) Développement d'un système de permis électronique adapté aux conditions locales, incluant l'installation et la formation des employés locaux et des importateurs par rapport au système (PNUE) (40 000 \$ US);
- (c) Travail continu sur les normes et les codes nationaux associés aux HCFC, incluant l'actualisation ainsi que l'élaboration de directives de sécurité et d'exigences environnementales pour les systèmes de réfrigération et de climatisation, ainsi que les normes et les exigences sur la désignation des frigorigènes et leur composition, les contenants de frigorigènes, l'étiquetage ainsi que la récupération et la revalorisation des frigorigènes (PNUE) (20 000 \$ US);
- (d) Achat de matériel de laboratoire (p. ex., testeur d'humidité, équipement pour inspecter et cylindres de récupération de test de pression) pour soutenir trois centres de revalorisation (ONUDI) (210 000 \$ US);
- (e) Formation et certification de 500 techniciens supplémentaires dans différents sous-secteurs de l'entretien sur les bonnes pratiques d'entretien (PNUE) (65 000 \$ US);
- (f) Concevoir et mettre en œuvre un programme de formation pour la promotion des codes nationaux de pratique, incluant une campagne de sensibilisation technique pour les secteurs des grands utilisateurs finaux, comme les bâtiments gouvernementaux, industriels et commerciaux (PNUE) (15 000 \$ US);
- (g) Promotion du programme actualisé sur les bonnes pratiques au pays par des livrets, des manuels de formation et des références électroniques (PNUE) (15 000 \$ US);

- (h) Maintenir les opérations de la PMU pour mettre en œuvre les activités restantes dans le cadre du PGEH et soutenir l'UNO dans la surveillance de la mise en œuvre (PNUE) (45 000 \$ US, incluant les employés [20 700 \$ US], les ateliers de formation et réunions [40 000 \$ US] et les dépenses diverses [4 300 \$ US]).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Prolongation de la phase I et report de la phase II

16. Le PNUE a présenté à la 84<sup>e</sup> réunion la demande de financement en principe pour la phase II du PGEH et la demande de financement de la première tranche de la phase II, ainsi que le financement de la dernière tranche de la phase I et la demande pour la prolongation de la phase I, qui avait déjà été prolongée à la 74<sup>e</sup> réunion de 2016 à 2018.

17. En justifiant les demandes de financement pour la dernière tranche de phase I et la première tranche de la phase II en même temps, le PNUE a indiqué que, même si le taux de décaissement pour la deuxième tranche n'était que de 29 %, 690 000 \$ US étaient déjà comptabilisés pour des activités en cours qui seront achevées en 2020. Les fonds demandés dans le cadre de la troisième tranche seront utilisés pour achever le travail qui a déjà été amorcé dans les tranches précédentes et les activités proposées dans le cadre de la phase II soutiendront l'élimination atteinte jusqu'ici et permettront d'atteindre la cible d'élimination de 67,5 % en 2025.

18. En prenant note que le projet a déjà été prolongé une fois et que les circonstances au pays permettent la mise en œuvre des activités en suspens approuvées en vertu de la phase I, le Secrétariat pourrait recommander une deuxième prolongation, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée. Subséquemment, le PNUE a fourni la confirmation que toutes les conditions d'une livraison opportune étaient en place, que toutes les activités prévues seraient livrées d'ici la fin de 2020 et qu'aucune autre prolongation ne sera demandée.

19. Compte tenu de la nécessité de se concentrer sur l'achèvement de la phase I, étant donné les ressources financières qui sont toujours disponibles et constatant que les activités de la phase II sont complémentaires aux activités en cours dans le cadre de la phase I, le PNUE a convenu de retirer sa demande pour la phase II du PGEH et de la présenter à nouveau à la 85<sup>e</sup> réunion, lorsque des progrès supplémentaires auront été atteints dans la réalisation de la phase I.

#### Rapport sur la consommation de HCFC et rapport de vérification

20. Le Secrétariat a noté que pour des raisons de sécurité, le rapport de vérification des années 2015 à 2018 a été réalisé sans visite au pays du consultant. Bien que cela soit compréhensible, le Secrétariat avait des inquiétudes quant à savoir si des registres suffisants provenant des douanes et des importateurs avaient été fournis au consultant afin de réaliser une vérification adéquate des permis d'importation. Dans le cas où ces informations n'auraient pas été rendues accessibles au vérificateur sélectionné par le PNUE, le Secrétariat a demandé si ces informations pouvaient être accessibles à un expert indépendant local ou à une institution qui pourrait réaliser une vérification.

21. Le PNUE a expliqué que selon les réglementations existantes, les importateurs ont l'obligation de rapporter les importations à l'UNO de manière semestrielle et annuelle, en annexant les documents justificatifs, y compris les documents des douanes. Les données fournies par l'UNO au vérificateur étaient basées sur les données d'importation de HCFC-22 fournies par chaque importateur.

22. Étant donné l'importance d'une vérification sur place pour permettre au vérificateur indépendant non seulement d'examiner les registres d'importation, mais également de discuter avec les parties prenantes, de fournir la réaffirmation étayée que le système d'octroi de permis et de quotas est opérationnel, et de fournir des recommandations fondées sur ses observations, et en prenant note que la situation de la sécurité s'est améliorée, le Secrétariat a suggéré au PNUE d'effectuer une vérification de la consommation pour 2019 par un expert ou une firme de vérification locale qui pourrait avoir un accès direct aux différentes institutions impliquées et de présenter le rapport avec la demande pour la phase II du PGEH.

#### Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

23. Le gouvernement de l'Iraq a déjà émis un quota d'importation des HCFC pour 2019 conformément à l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif.

##### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

24. En prenant note que le nombre estimé de techniciens en Iraq est de 14 460, le Secrétariat a demandé au PNUE si la cible globale de 1000 techniciens certifiés pendant la phase I pouvait être augmentée. Le PNUE a indiqué qu'en tenant compte du temps et du budget restants pour la phase I, cette cible ne pouvait pas être augmentée; cependant, une stratégie globale pour le secteur de l'entretien en réfrigération a été élaborée dans le cadre de la phase II du PGEH pour compléter la formation et la certification du nombre restant de techniciens en plus de garantir que tous les nouveaux diplômés provenant du système d'éducation professionnelle et de formation sont formés adéquatement.

25. Sur l'exploitation efficace et la durabilité de l'infrastructure pour le confinement des frigorigènes créée jusqu'ici avec l'aide du Fonds multilatéral, le PNUE a expliqué que trois centres de revalorisation avaient été mis en place et que les équipements de récupération avaient été distribués pour desservir ces centres. De l'équipement de laboratoire sera approvisionné avec la dernière tranche de phase I pour renforcer ces centres. Pendant la phase II, le régime de mise en application sera renforcé pour faciliter le bon fonctionnement du système de récupération et de revalorisation. Sur une suggestion du Secrétariat, l'ONUDI a confirmé que les équipements de revalorisation pourraient fonctionner avec des HCFC, des HFC purs (p. ex., HFC-134a) et des mélanges de HFC quasi azéotropiques (p. ex., R-410A et R-404A); cependant, ils ne seraient pas adaptés pour fonctionner avec des frigorigènes inflammables (p. ex., HFC-32).

#### Révision de l'Accord du PGEH

26. Afin de refléter les changements dans le déblocage de la dernière tranche de la phase I en 2019, la prolongation de la phase I et la prolongation de la cible de réduction de 13,8 % sous la valeur de référence pour la consommation de HCFC jusqu'en 2019, le paragraphe 16 et l'Appendice 2-A de l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif ont été actualisés, comme indiqué dans l'Annexe I du présent document. L'accord complètement révisé sera joint au rapport final de la 84<sup>e</sup> réunion.

#### Durabilité de l'élimination des HCFC

27. Le secteur de fabrication en réfrigération et climatisation ne sera abordé que dans la phase II du PGEH. Une fois qu'il aura été abordé, cela sera suivi par les mesures réglementaires requises pour garantir une élimination durable du HCFC-22 dans la fabrication. De plus, pendant la phase II, le gouvernement et le PNUE s'assureront que les concepts et les compétences inclus dans les programmes de formation pour les agents des douanes seront intégrés dans les programmes de formation de l'autorité douanière.



## Conclusion

28. Le Secrétariat a noté que le gouvernement de l'Iraq est en conformité avec le Protocole de Montréal et avec l'Accord du PGEH conclu avec le Comité exécutif. Le système d'octroi de permis et de quotas d'importation est opérationnel et permettra des réductions de HCFC en accord avec le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Malgré une situation difficile en raison de facteurs externes, le gouvernement de l'Iraq a été en mesure de mettre en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération, incluant la mise en place d'un système de certification des techniciens, le renforcement des centres de formation des techniciens et des points d'entrée des douanes, ainsi que les activités de sensibilisation des utilisateurs finaux. Le Secrétariat recommande la prolongation de la phase I, comme demandé, afin de permettre l'achèvement des activités en cours dans le secteur de l'entretien en réfrigération. La phase II du PGEH sera présentée à la 85<sup>e</sup> réunion lorsque des progrès supplémentaires auront été atteints dans la réalisation de la phase I.

## **RECOMMANDATION**

29. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Iraq;
- (b) D'approuver la prolongation de la durée de la phase I du PGEH de 2018 à 2020;
- (c) De prendre note que le Secrétariat a actualisé l'Accord entre le gouvernement de l'Iraq et le Comité exécutif contenu dans l'Annexe I du présent document, plus précisément l'Appendice 2-A, pour refléter le calendrier de financement révisé et la prolongation de la durée de la phase I, ainsi que le paragraphe 16 pour indiquer que l'Accord révisé et actualisé avait préséance sur celui convenu à la 74<sup>e</sup> réunion;
- (d) De demander au gouvernement de l'Iraq, au PNUE et à l'ONUDI de présenter :
  - (i) Le rapport d'achèvement de projet à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2021;
  - (ii) Un rapport de vérification indépendant pour l'année 2019 avec la présentation de la phase II du PGEH;
- (e) D'approuver la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour l'Iraq, et le plan de mise en œuvre correspondant pour 2019, au montant de 473 384 \$ US, comprenant 220 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 27 634 \$ US pour le PNUE, et de 210 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 15 750 \$ US pour l'ONUDI.



**Annexe I**

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ACTUALISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'IRAQ ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

(Les changements pertinents sont en caractères gras)

16. Le présent accord révisé remplace l'accord actualisé entre le gouvernement de l'Iraq et le Comité exécutif à la 74<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s. o.	s. o.	108,38	108,38	97,54	97,54	97,54	<b>97,54</b>	<b>97,54</b>	s. o.
1.2	Consommation maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s. o.	s. o.	102,2	97,70	93,40	93,40	93,40	<b>93,40</b>	<b>93,40</b>	s. o.
2.1	Total du financement convenu par le PNUE (agence principale) (\$ US)	115 000	0	0	0	325 000	0	0	0	<b>220 000</b>	660 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$ US)	14 144	0	0	0	40 822	0	0	0	<b>27 634</b>	82 600
2.3	Financement convenu pour l'Agence coopérative (ONUDI) (\$ US)	80 000	0	0	0	230 000	0	0	0	<b>210 000</b>	520 000
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence coopérative (\$ US)	6 000	0	0	0	17 250	0	0	0	<b>15 750</b>	39 000
3.1	Financement total convenu (\$ US)	195 000	0	0	0	555 000	0	0	0	<b>430 000</b>	1 180 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	20 144	0	0	0	58 072	0	0	0	<b>43 384</b>	121 600
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	215 144	0	0	0	613 072	0	0	0	<b>473 384</b>	1 301 600
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 et en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										14,98
4.1.2	Élimination du HCFC-22 dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)										0
4.1.3	Consommation admissible restante de HCFC-22 (tonnes PAO)										93,40